

# AFER, DÉFENSEUR DE L'ÉPARGNANT



## LETTRE DU PRÉSIDENT DE L'AFER À MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

*Monsieur le Ministre,*

*Le «Haut Conseil de stabilité financière» que vous présidez appelle à la baisse des rémunérations des fonds en euros en assurance vie.*

*L'Afer comprend vos légitimes raisons.*

***Mais l'Afer, Monsieur le Ministre, n'est pas une compagnie d'assurance.  
Elle est une Association d'Assurés. Elle n'est pas concernée.***

*730 000 adhérents ont adhéré au contrat de groupe Afer. Il est stipulé dans ce contrat que 100 % des résultats financiers du Fonds Garanti en euros doit leur revenir.  
Il est de mon devoir de faire respecter scrupuleusement ce contrat.*

*Voilà la clef du succès de l'Afer.*

*Confiance légitime, prévisibilité des normes, sécurité juridique sont dues aux Epargnants.  
Plus grande est la confiance, plus importants sont les versements en assurance vie et plus forts seront les investissements, notamment dans nos PME, créatrices d'emploi.*

*Le taux de rendement du Fonds Garanti en euros Afer restera un taux sincère, libre et naturel.*

*Oui à une épargne libre !*

*C'est notre contrat. C'est notre confiance.*

***C'est la raison d'être du Pacte de l'Afer : l'Épargne aux Epargnants.***

**Gérard Bekerman**  
*Président de l'Afer*

*G. Bekerman*



CONSULTEZ LE PACTE DE L'ÉPARGNE  
ET DE L'ASSURANCE VIE DE L'AFER SUR [WWW.AFER.ASSO.FR](http://WWW.AFER.ASSO.FR)

SUIVEZ-NOUS :

[www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)



Document publicitaire, non contractuel, édité en décembre 2015 par le GIE Afer  
Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris  
constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09

**afer**   
ASSOCIATION FRANÇAISE  
D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE